



## Non restitution du dépôt de garantie

Par **Clairea**, le **08/09/2009** à **13:26**

Bonjour,

Comme nous nous y attendions un peu, 2 mois et 10 jours après la restitution des clés, notre agence ne nous a toujours pas rendu notre dépôt de garantie...

Lors de l'état des lieux, dont nous n'avons pas eu copie, seul le remplacement d'un miroir nous était imputable, le reste ayant été noté à notre entrée dans les lieux, voire étant passé inaperçu auprès de l'agence ou de nous-même (mais remarqué par le propriétaire qui était présent à la sortie !).

L'agence (contactée deux fois par téléphone) prend prétexte que le propriétaire ne lui a pas envoyé sa facture pour ne pas nous reverser notre argent, alors qu'elle est hors délai.

Que pouvons-nous faire dans ce cas ? Je pense envoyer une demande de paiement en AR, sans faire allusion à cette réparation vu qu'il y avait 2 mois pour qu'elle soit faite. Ai-je raison ?

Encore une fois, nous avons été réglo en payant notre loyer jusqu'au bout et avons affaire à des gens limite honnête, c'est usant ! On comprend que certains prennent la poudre d'escampette sans payer leur dernier mois de loyer...

Merci beaucoup à ceux qui voudront bien me donner leur avis, cordialement.

Par **robv**, le **08/09/2009** à **22:06**

bonsoir,

c'est très simple comme ils sont en faute et que vous les avez relancer par une mise en demeure de vous rembourser votre caution , ils sont en fautes : 1) vous avez le droit a demander des interets pour retard de paiement ( environ 3% par mois) de retard.

Comme tout le monde , vous avez une assurance habitation et dedant une aide juridique qui vous aidera à monter un dossier pour les amener devant les tribunaux.

salutations